

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE L'INTERIEUR

RC/AA. 14/60

14/60

(I) SECRETS DU PREMIER MINISTRE

N° _____/M

/)NNEE 1960 -1- N° 42 /PCM/MI

CONSEIL DES MINISTRES
SECRETARIAT GENERAL
5 Mars 1960
Arrêté N° 303

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi N° 59/3 du 15 Février 1959 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi organique N° 59/35 du 31 Décembre 1959 portant institution et organisation des Conseils Généraux;

VU le Décret n° 35/PCM/MI du 2 Mars 1960, convoquant le Collège électoral le 3 Avril 1960 en vue de procéder à l'élection des Conseillers Généraux.

Le Conseil des Ministres entendu :

(I) E C R Ê T E :

ARTICLE 1er. - Le Nombre des Conseillers Généraux est fixé par Cercle, ainsi qu'il suit pour la consultation électorale du 3 Avril 1960 :

REGION SUD-EST

- CERCLE DE PORTO-NOVO y compris la Commune de Porto-Novo	..22	Sièges
- CERCLE DE SAKETE	8	Sièges
- CERCLE DE POBE-KETOU	4	Sièges
- CERCLE D'ADJOHON	11	Sièges

R E G I O N S U D

- CERCLE DE OUIDAH y compris la Commune de OUIDAH	6	Sièges
- CERCLE D'ALLADA	10	Sièges
- CERCLE D'ABOMEY-CALAVI	10	Sièges
- COMMUNE DE COTONOU	9	Sièges

R E G I O N SUD-OUEST

- CERCLE D'ATHIEME	18	Sièges
- CERCLE DE GRAND-POPO	12	Sièges

R E G I O N C E N T R E

- CERCLE D'ABOMEY y compris la Commune d'ABOMEY	24	Sièges
- CERCLE DE SAVE	4	Sièges
- CERCLE DE SAVALOU	11	Sièges
- CERCLE DE ZAGNANADO	6	Sièges

4°) CERCLE DE DJOUGOU

1ère Section, constituée par les Cantons de Djougou-ville, Djougou-Campagne, Taneka-Pabegou, Taneka-Béri, Taneka-Koko, Anandana, Dongha et Sérou : 8 sièges

2ème Section, constituée par les Cantons de Barei, Dompago, Seméré, Aledjo, Penessoulou, Soubroukou, Bassila, et Manigri : 7 sièges

5°) CERCLE DE NATITINGOU

1ère Section, constituée par la Subdivision Centrale de Natitingou et la Subdivision de BOUKOMBE : 12 sièges

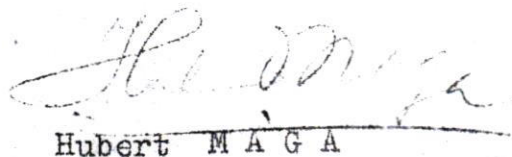
2ème Section, constituée par la Subdivision de Tanguiéta : 6 sièges

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A PORTO-NOVO, le 3 MARS 1960

Par le pPREMIER MINISTRE

Le Ministre de l'Intérieur


Hubert M A G A

Arouna M A M A

AMPLIATIONS :

P.C.M.	15
M.I.	5
Ministères	14
Assemblée Législ.	2
Cercles et Subdi.	45
Communes	5
S.G.C.M.	3
J.O.R.D.	1